

# Le Plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires d'Ile-de-France

Mis à jour le 21 Avril 2021



© Adobe Stock

Lancé en 2018, le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (Priij) d'Ile-de-France s'inscrit dans une logique de priorisation et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers QPV.

## L'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi est devenue particulièrement difficile, notamment pour les résidents des **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, sortis précocément du système scolaire avec peu de qualifications.

Moins de 50 % des jeunes des QPV de 16 à 29 ans sont actifs (en emploi ou au chômage), taux qui est encore plus faible chez les jeunes femmes (39 %) et pour les jeunes ayant un faible niveau de qualification. Pour beaucoup, l'inactivité reste liée à la poursuite d'études ou de formation (41 %). Toutefois, un jeune sur sept déclare n'être **ni en emploi, ni au chômage, ni en formation**.

Lorsqu'ils sont en recherche d'emploi, les jeunes résidents des QPV éprouvent des difficultés qui se cumulent : la rareté des offres, un manque d'expérience ou de relations. Un jeune sur dix en recherche d'emploi déclare avoir rencontré des difficultés dans ses recherches d'emploi du fait de son quartier de résidence.

Les jeunes des QPV qui sont en emploi peuvent également rencontrer des conditions de travail plus difficiles (précarité de l'emploi, temps partiel, faibles responsabilités, etc..).

## Qu'est-ce que la politique de la ville ?

Développement économique, amélioration de l'habitat, accès à l'éducation, à la culture, aux soins, aux équipements publics, dimension sécuritaire... La politique de la ville est née de la crainte d'émeutes urbaines au début des années 80 dans les grands ensembles construits vingt ans plus tôt pour répondre à la crise du logement.

En France, la politique de la ville repose sur une coopération entre différents ministères mais aussi sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales. Pour orchestrer tout cela a été créé, en 1990, le premier ministère de la Ville.

Aujourd'hui, c'est le ministère dit de la « Cohésion des territoires » qui supervise les actions de l'Etat destinées à « améliorer les conditions de vie des habitants » des quartiers les plus défavorisés appelés « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) dont le périmètre est fixé par **Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014** [1] pour la métropole.

Ces quartiers sont définis autour d'un critère unique : le revenu des habitants. La France compte plus de 1 500 quartiers dits prioritaires. Au total, 5,5 millions de personnes y vivent. Plus de 42 % des habitants de ces territoires vivent sous le seuil de pauvreté, contre un peu plus de 14 % au niveau national. Le taux de chômage y est également plus important : en moyenne, un quart des actifs de ces quartiers sont concernés par le chômage (données 2016).

Les actions à mener pour garantir la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et encourager le développement économique au sein des quartiers QPV se traduisent par des « contrats de ville » par lesquels Etat, collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre des projets précis en faveur de ces quartiers.

Un **programme national 2014-2024 de renouvellement urbain** <sup>[2]</sup> cible en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU <sup>[3]</sup>) doit quant à elle adopter une **charte nationale d'insertion**, intégrant, les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Pour 2018, trois objectifs sont fixés par la Circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville <sup>[4]</sup> :

- **réduire l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale** sur la durée du quinquennat. Pour cela, le pilier « développement économique et emploi » des contrats de ville doit atteindre 20 % de la programmation budgétaire dès 2018 pour financer les actions d'accompagnement et d'insertion dans un objectif d'accès à l'emploi, en appui du droit commun. Des actions renforcées doivent être conduites en faveur de publics cibles, en particulier les jeunes (décocheurs ou diplômés) et les femmes en situation de monoparentalité. Les partenariats avec les entreprises doivent être développés pour soutenir l'emploi et l'entreprenariat dans les quartiers.
- **renforcer le lien social républicain**, par le rapprochement des services publics et de la population et le soutien des initiatives destinées à lutter contre les stéréotypes sur les quartiers.
- **poursuivre la simplification du financement des associations** (dématérialisation des demandes de subventions ; développement des conventions pluriannuelles de financement).

## Des dispositifs spécifiques pour les quartiers de la politique de la ville

Le Gouvernement s'est donné comme objectif de réduire de 50 % l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale sur 5 ans et d'améliorer d'une manière générale le cadre de vie de ces habitants. Des mesures spécifiques ont d'ores et déjà été prises :

### Développer l'apprentissage

Le Décret n° 2018-796 du 17 septembre 2018 <sup>[5]</sup> a porté création d'un délégué interministériel au développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette nouvelle fonction créée auprès du ministre du Travail permettra d'orienter davantage les politiques de l'emploi et de développement économique vers ces quartiers. Le délégué aura pour missions :

- d'impulser des actions innovantes et d'assurer leur suivi pour la promotion de l'apprentissage à l'égard des habitants des QPV, et notamment des jeunes ;
- d'initier des coopérations avec les différents acteurs territoriaux et en particulier les missions locales, en lien avec les élus locaux ;
- d'assurer une meilleure connaissance des besoins des entreprises auprès des habitants des QPV, de mobiliser les moyens pour préparer ces derniers aux attentes des employeurs potentiels et de promouvoir des événements permettant la rencontre entre les acteurs économiques et les publics éloignés de l'emploi résidant dans les quartiers prioritaires.

### Relancer les Emplois francs

Le gouvernement a choisi de remettre en place à titre expérimental les Emplois francs pendant un an dans huit départements ( arrêté du 30 mars 2018 <sup>[6]</sup>) dont, pour l'Île-de-France, la Seine-Saint-Denis (tous les quartiers, c'est à dire une soixantaine, sont concernés), la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise, et l'Essonne.

Ainsi du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, les entreprises de ces territoires, où vivent 1,4 million d'habitants, dont 200 000 demandeurs d'emplois, vont de nouveau pouvoir utiliser ce système de prime. Comme le précise le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 <sup>[7]</sup>, cette prime sera « attribuée par Pôle emploi pour le compte de l'Etat ». L'objectif est de signer entre 12 000 à 15 000 contrats sur la période, puis généraliser le système dès 2020 dans tous les quartiers sensibles.

### Le PaQte avec les entreprises

Le Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) a été signé en juillet 2018 par le Ministre de la Cohésion des territoires et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre, avec des **entreprises**. Son objectif est de lutter contre les discriminations à l'embauche et d'agir en faveur de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à travers différentes actions : partenariats entre entreprises et établissements scolaires, opérations de découverte des métiers, recrutement d'alternants, etc. En savoir plus <sup>[8]</sup>.

### Lutter contre l'illettrisme

L'illettrisme et l'illectronisme ont un coût humain, économique et social très élevé, c'est pourquoi l'Etat mobilise le Plan d'investissement dans les compétences (Pic) <sup>[9]</sup> pour bâtir un programme reposant sur des actions de repérage, de formation et d'accompagnement des personnes en difficulté. L'Etat prévoit d'investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

## En Ile-de-France : le Plan d'insertion de la jeunesse

Si l'offre de dispositifs en direction des jeunes est multiple, elle ne parvient pas suffisamment à toucher ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin.

Dans les quartiers prioritaires notamment, les structures d'insertion connaissent des difficultés persistantes à repérer et intégrer le public jeune dans les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement institutionnels.

Cette inadéquation amène à se réinterroger plus profondément sur les politiques publiques en direction de la jeunesse et à privilégier une approche partant des publics prioritaires en cherchant à adapter les solutions en conséquence.

**Le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (Priij)** des quartiers prioritaires en Ile-de-France, **impulsé et lancé le 4 avril 2018 par le préfet de région Michel Cadot** <sup>[10]</sup>, s'inscrit dans une logique de priorisation et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers

Ce plan se déploie sur un périmètre de **77 QPV**, sélectionnés par tous les départements de la région comme étant en grande difficulté. Plus de **110 000 Franciliens de 16 à 25 ans** y vivent (parmi eux, 10 000 sont inscrits et suivis par Pôle emploi). À ce jour, plus de 200 acteurs (associations, régies de quartier, centres sociaux, etc.) sont impliqués dans ce plan, à travers **31 groupes opérationnels**.

**Au niveau local**, 31 groupes opérationnels sont mis en place et animés par des coordonnateurs désignés par les préfets de département (membres du corps préfectoral ou délégués du préfet).

**Au niveau départemental**, en appui des groupes opérationnels, les préfets de département sont en charge de la mise en œuvre du plan en veillant à la mobilisation des différents acteurs concernés et de son suivi.

**Au niveau régional**, le plan est piloté par la Préfecture de région qui assure un rôle d'orientation stratégique, d'animation du réseau, d'appui méthodologique, de diffusion de bonnes pratiques, de suivi de son état d'avancement et d'organisation de son évaluation.

## L'adhésion comme levier à l'accompagnement

Les jeunes repérés dans le cadre du Plan régional d'insertion pour la jeunesse (Priij) francilien bénéficient d'un **accompagnement personnalisé** dans la durée par des référents de parcours, interlocuteurs privilégiés entre les jeunes et les différentes institutions.

Ces référents sont désignés dans chaque quartier pour nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, en suscitant leur adhésion et en assurant un suivi régulier. Ils peuvent être des travailleurs sociaux, des éducateurs, des médiateurs.

Plus de **400 référents de parcours** doivent être formés pour mieux accompagner les 10 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans visés.

### Mobilisation et optimisation des dispositifs existants

Des réponses sont proposées en s'appuyant sur l'éventail des dispositifs existants en direction des jeunes de 16 à 25 ans dans les champs éducatif, sportif, culturel, de la santé, de l'accès aux droits, de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle.

Les moyens existants doivent être réorientés afin qu'ils bénéficient davantage et de manière plus efficace à ce public prioritaire avec l'implication des entreprises pour l'emploi, mais aussi contre les discriminations.

« Ce plan vise à optimiser les dispositifs existants afin qu'ils bénéficient davantage et de manière plus efficace à ces jeunes en difficulté et l'implication de tous y compris des entreprises est nécessaire pour la réussite de celui-ci » a souligné le préfet Michel Cadot lors de son lancement.

## Une site internet pour les acteurs du Priij et les jeunes

La Préfecture de la région Ile-de-France a confié à Défi métiers la réalisation et l'animation d'un **site Internet** pour promouvoir le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (Priij) francilien.

Ce site web s'adresse en priorité aux **référents de parcours**, qui peuvent y trouver des informations et des outils pour les aider dans leur activité quotidienne d'accompagnement des jeunes. Il s'adresse également aux **jeunes** souhaitant se renseigner sur le Priij et intégrer un **parcours d'insertion**. Il est accessible à l'adresse suivante : [www.priij.fr](http://www.priij.fr) <sup>[11]</sup>

Trois rubriques essentielles sont proposées :

- « Boîte à outils », qui liste des ressources documentaires, classées par thématique, permettant de trouver des pistes pour aider les jeunes à sortir de situations inhérentes à leurs parcours d'insertion ;
- « Situations et solutions », qui présente des cas concrets pouvant servir d'exemples grâce aux dispositifs et solutions mobilisés ;
- « Vie de terrain », qui fait état d'initiatives mises en œuvre sur un territoire et pouvant être reproduites.

Trois autres espaces viennent compléter ces rubriques :

- « Dispositif », qui recense l'ensemble des dispositifs pour l'insertion des jeunes ;
- « Actualités », qui permet de consulter l'intégralité des nouveautés (dispositions législatives et réglementaires, partenariats, vie du Prij, publications, etc.) pour l'insertion des jeunes ;
- et pour finir, « Evènements », qui recense l'exhaustivité des agendas se déroulant sur le territoire francilien (job datings, salons, colloques, etc.).

Les acteurs de l'insertion des jeunes en Ile-de-France peuvent soumettre des évènements et des actualités. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « Soumettre un évènement » ou « Soumettre une actualité » dans chacune des deux rubriques concernées.

Contact : [insertion-jeunes@defi-metiers.fr](mailto:insertion-jeunes@defi-metiers.fr) <sup>[12]</sup>.

## Tags

**Tags** : [DRJSCS](#) <sup>[13]</sup> | [insertion](#) <sup>[14]</sup> | [quartiers prioritaires](#) <sup>[15]</sup> | [Politique de la ville](#) <sup>[16]</sup>